

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, CAPANNELLI Claire, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
Mme Betty BETOURNE à Mme Isabelle PARMENTIER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°11

URBANISME

Procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) – Liste des demandes proposées par la commune
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 1er octobre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 13 octobre 2026

Date de réception en préfecture : 13 octobre 2026

URBANISME

Procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) – Liste des demandes proposées par la commune

Préambule

Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé son premier Plan local d'urbanisme couvrant 95 communes : le PLU 3. En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les stratégies d'aménagement des territoires pour préserver les terres agricoles naturelles et forestières des effets de l'urbanisation.

S'est ainsi engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme. Les Régions ont d'abord eu à réviser leurs Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024. Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2025, dont la concertation est en cours. La MEL ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé, et se dotera ainsi d'un PLU 4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026-2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document prévue en seconde partie de mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

1. Mise en cohérence du zonage – Rue Anatole France

Il est sollicité une mise en cohérence du zonage applicable à l'extrémité de la rue Anatole France, actuellement identifiée selon le zonage « UAR6.1 », avec le reste de la rue en zone « UGE6.1 ». Il conviendrait également que ce secteur bénéficie des indices « AAC ou AAC1 » ; « PIG » et/ou « DUP » si besoin, au regard des règles applicables dans cette zone.

2. Stationnement des établissements médicaux et paramédicaux

Il est demandé d'examiner l'évolution des dispositions générales du règlement relatives au stationnement, afin de prévoir des obligations adaptées aux professions médicales et paramédicales, pour lesquelles aucune place de stationnement spécifique n'est actuellement imposée. Cette évolution permettrait de mieux prendre en compte les besoins générés par ces activités et de limiter les incidences sur le stationnement sur l'espace public.

3. Aménagement d'un espace naturel pour la promenade

La commune souhaite faire évoluer le zonage applicable aux parcelles AH373, AH374, AH375 et AH376, actuellement classées en zone agricole, afin de permettre la réalisation d'un espace naturel pour la promenade le long du chemin Michon récemment aménagé. Ce projet à usage du public est envisagé sur des parcelles actuellement non cultivées.

4. Mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'un parking public

Afin de répondre aux besoins de stationnement dans le secteur, il est envisagé de créer un emplacement réservé au bénéfice de la commune sur les parcelles AH705, AH706 et AH707. Cet emplacement réservé permettrait, à terme, l'aménagement d'un parking public et ainsi d'améliorer les conditions de stationnement et de desserte du secteur.

5. Evolution du zonage en vue de permettre la réalisation d'un projet global

Il est également souhaité de faire évoluer le classement des parcelles AC277 (88m²) et AC278 (33m²), actuellement situées en zone agricole, afin de les intégrer au même zonage constructible que les parcelles limitrophes AC276 et AC275. Cette évolution permettrait de constituer une unité foncière cohérente et de favoriser la réalisation d'un projet d'ensemble visant à la production de logements 100% sociaux, dans une commune actuellement déficitaire. Cette évolution porte sur deux parcelles

de faible superficie, dont l'une n'est actuellement pas exploitée à des fins agricoles et dont l'autre est occupée par un transformateur électrique.

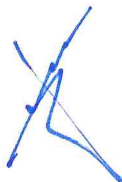
Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 abstentions)

- **DE SOLLICITER** l'examen par la MEL, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

